

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

**Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion
du Centre Nautique du Vexin**

Extrait du registre des délibérations

Séance du 02 février 2023

L'an deux mille vingt-trois à 10h00

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 26 janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à la Communauté de Communes – 6 rue Bertinot JUEL à Chaumont en Vexin, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 20

Membres présents : 13

Membres votants : 14

Étaient présents Madame, Messieurs :

ARVIN-BEROD, BARREAU, DELON, DESMELIERS, FONDRILLE, FRIGIOTTI, GERNEZ, LE CHATTON, LELEU, LUSSIER, PINEL, STEINMAYER, TAILLEBREST (suppléant à la CCVT).

Étaient excusés Messieurs :

BLOUIN, LAROCHE, MARIE, MORIN (donne pouvoir à Monsieur GERNEZ).

Étaient absents Mesdames, Messieurs :

CORNU, DHOET, DUPUY, LEDERLE.

Monsieur DESMELIERS a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Syndical du SMCNV du 2 février 2023,

DELIBERATION N°20230202_08

Objet : Emprunt n° 72128791565, passage en taux fixe

Monsieur le Président rappelle les conditions de l'emprunt n°72128791565 signées en octobre 2006.

Cet emprunt, d'1 million d'Euros, contracté afin de financer la 3^{ème} tranche de la construction du Centre Nautique du Vexin-Thelle présente un taux variable initialement établi à 4.776 %.

La conjoncture depuis 2006 était favorable au taux révisable.

Aujourd'hui, les taux étant en constante augmentation, il est proposé au Conseil Syndical de modifier les conditions du contrat de base afin de fixer le taux d'intérêt du prêt n°72128791565.

La simulation réalisée par le Crédit Agricole Brie Picardie et présentée en annexe propose un taux fixe à 3.77% sur les 5 années restantes dont le capital restant dû s'élève à 261 318,57€.

Comme indiqué sur la simulation, ce taux sera actualisé le 25/03/2023.

Il est précisé que des frais de dossier s'élevant à 523€ seront demandés pour cette opération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires au passage en taux fixe de l'emprunt n°72128791565.
- **DIT** que les dépenses sont prévues au budget

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin



Le 02 février 2023

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Laurent... Desméliers



Le Président
Bertrand GERNEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès du SMCNV étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

mise en place au 15/04/2023
après paiement de l'échéance

Prêt à taux fixe avec ~~déblocage des fonds sous 3 mois~~

Montant maximum : 261 318,57 €

SIMULATION DEVANT ETRE ACTUALISEE LE 25/03/2023

Conditions financières

Classification Gissier : 1A

Profil d'amortissement	Durée	Taux	Échéances trimestrielles	Intérêts cumulés
<u>Echéances constantes</u>	5 ans	3,77%	14 397,35 €	26 628,52 €

Le montant Échéance / intérêts cumulés n'est donné qu'à titre indicatif. Le montant réel des échéances sera précisé dans le tableau d'amortissement du prêt, délivré lors de chaque mise à disposition des fonds.

Emprunteur	: SYND MIXTE CENTRE NAUTIQUE VEXIN
Projet financé	: TRANSFORMATION EMPRUNT 72128791565 TX VARIABLE EN TX FIXE
Montant maximum	: 261 318,57 €
Durée	: 5 ans
Taux	: Fixe
Frais de dossier	: 0,200% du montant du financement soit 523,00 €

Conditions de remboursement

Echéances constantes	: Amortissement progressif du capital et intérêts dégressifs
Périodicité de remboursement	: Trimestrielle
Base de calcul	: Exact/365

Conditions d'utilisation

Mise à disposition des fonds	: Possible par tranches pendant la période de garantie soit 3 mois
Remboursement anticipé	: <u>Indemnité de gestion</u> : dans tous les cas : 2 mois d'intérêts calculés au taux du prêt sur le montant remboursé par anticipation <u>Indemnité financière</u> : en cas de baisse de taux uniquement : semi-actuarielle

- Taux Indicatifs, à actualiser et à arrêter le jour de votre conseil.
- Nous notifier par mail votre accord le lendemain du conseil.
- Signature du contrat au plus tard un mois à dater de votre conseil.
- fonds à débloquer au plus tard sous 3 mois.

Offre subordonnée à une étude financière et à l'accord de notre Comité des engagements

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès du SMCNV étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr